

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 19 juin 2023**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

**40, rue de l'Évêché Est, appartement 108**

Cette demande vise à permettre l'ajout de deux trappes à air sur le mur avant du bâtiment, côté est, pour l'installation d'un climatiseur. Le tableau ci-dessous résume la demande :

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Article / Grille de spécification / Tableau</b>	<b>Norme</b>
Permettre l'ajout de deux trappes à air sur le mur avant d'un bâtiment principal, côté est.	Article 352  (Règl. 820-2014)	Aucun appareil mécanique ni ses conduites ne doivent être aménagés sur la façade principale d'un bâtiment principal de même que sur tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une voie de circulation, à moins d'être dissimulés par un écran opaque ou par un aménagement paysager, constitué principalement d'une haie de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 31<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2023**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier